



# Taux réduit d'IS de 15 % : l'identité des associés doit être communiquée

Fiche pratique publié le 09/05/2017, vu 764 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Les sociétés passibles de l'IS dont le chiffre d'affaires est inférieur à 7 630 000 € et dont le capital entièrement libéré est détenu de manière continue, pour 75 % au moins, directement ou indirectement, par des personnes physiques bénéficiant d'un taux réduit d'IS de 15 % sur la fraction de leur bénéfice n'excédant pas 38 120 €.**

Ce n'est pas le cas d'une société ayant un capital détenu à concurrence de 80% par une société de droit suisse, dont l'identité des associés n'a pas été indiquée.

La production par la société d'un courrier de la société de droit suisse affirmant que " 100 % [de son capital] est détenu par des personnes physiques domiciliées en Suisse " et que les parts de cette société seraient des titres au porteur qui seraient par nature attribués à des personnes physiques n'est pas suffisante

CAA Lyon 13 avril 2017, n°16LY00238

## [Comment bénéficier du taux réduit d'impôt sur les sociétés ?](#)

Fiches et guides juridiques:

- [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#) NOUVEAU
- [Dividendes : mode d'emploi](#)
- [Gérer un compte courant d'associé](#)
- [Rémunérer un gérant de SARL](#)
- [Remplir la déclaration de TVA CA12](#)
- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#)
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
  
- [Le paiement des acomptes trimestriels](#)
- [Le paiement du solde](#)
- [La contribution sociale sur l'IS](#)
- [La contribution exceptionnelle à l'IS](#)
- [De quelles exonérations d'impôt sur les bénéfices pouvez-vous bénéficier ?](#)
- [La réduction d'impôt pour les dons faits par les entreprises](#)
- [Entreprise nouvelle : comment être exonérée d'impôt ?](#)